

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER
CANTON D'EURVILLE-BIENVILLE
COMMUNE DE CUREL
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juillet 2022

Convocation adressée le 12/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet, à 18 Heures 30 minutes, le Conseil Municipal de CUREL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David COLIN, Maire de CUREL.

Présents: Mr David COLIN, Mme Angélique HUGUIN, Mme Sylvie COLIN, Mme Elisabeth SIRI, Mr Luc COLIN, Mme Nicole KRILL, Mr Sylvain BECART

Absents excusé(s) : Mr GREFF Benjamin

Absent (s) : JOLY Anaïs

Mr GREFF Benjamin a donné procuration à Mr COLIN David

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine BOURGADEL

ORDRE DU JOUR :

- Adhésion au service du paiement en ligne PAYFIP
- Virement de crédit
- Acception de don
- Informations et questions diverses

ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la séance du 15/04/2022 est adopté par le Conseil Municipal.

DEL 16/2022 ADHESION AU SERVICE DU PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP

Monsieur el Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- Au plus tard le 01/07/2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 euros ;
- Au plus tard le 01/07/2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 euros ;
- Au plus tard le 01/01/2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 euros.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usager un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (Titre payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures. Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Monsieur le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PAYFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PAYFIP/TIP dans le site internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP : <http://tipi.budget.gouv.fr>.

Monsieur le maire propose d'opter pour la 2^{ème} solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit. Seul le coût du service bancaire reste à la

charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05 euros HT par paiement + 0.25 % du montant de la transaction (0.5% si carte hors zone euro) pour les transactions supérieures à 20 euros et 0.03 euros par paiement + 0.20 % du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20 euros. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Par ailleurs, si l'usager décide de payer via PAYFIP par prélèvement, aucun frais bancaire ne sera comptabilisé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1611-5-1 ;

Vu le décret 2018-689 du 01 août 2018 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP ;

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit.

Considérant que l'offre de paiement PAYFIP proposée par DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI « titre payable par internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- Décide de mettre en place l'offre de paiement PAYFIP/TIPI proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.
- Autorise le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

DEL 17/2022 VIREMENT DE CREDIT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Opération/Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
2184	041	6 307,50 €	2313	041	6 307,50 €
21311	041	32 402,42 €	2315	041	32 402,42 €
21312	041	4 469,70 €	2315	041	4 469,70 €
2183	041	2 827,20 €	2315	041	2 827,20 €
			024		3 773,62 €
			021		-3 773,62 €
TOTAL		46 006,82 €	TOTAL		46 006,82 €
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
023		-3 773,62 €			
673		19 773,62 €			
61521		-16 000,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

DEL 18/2022 ACCEPTATION DE DON

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Madame Marie-Thérèse WOLFF née SEPULCHRE dans lequel elle souhaite faire un don au profit de la commune, à savoir 15 000 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le don de Madame Marie-Thérèse WOLFF née SEPULCHRE d'un montant de 15 000 euros.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Le secrétariat de mairie sera fermé du 25/07/2022 au 19/08/2022 inclus.

L'Agence Postale Communale sera fermée du 08/08/22 au 29/08/22 inclus.

2/ Registre des personnes vulnérables : Les personnes inscrites sur le registre ont été contactées par la Mairie lors des fortes chaleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 57.